

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE TERRE-DE-HAUT
(population municipale 2009 :
1 809 habitants)
BUDGET PRIMITIF 2012**

**(Article L. 1612-14 alinéa 2 du code
général des collectivités territoriales)**

AVIS N° 2012.0148

SAISINE N° 2012.044.971.L. 1612.14

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2012

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE GUADELOUPE

VU le code des juridictions financières ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes ;

VU les avis n° 2009-0158 du 17 décembre 2009, n° 2010-0060 du 24 juin 2010 et n° 2011-0064 du 15 juillet 2011 rendus par la chambre sur les comptes administratifs 2008, 2009 et 2010 de la commune de Terre-de-Haut ;

VU les avis n° 2009-0061 du 27 juillet 2009, n° 2009-0120 du 9 octobre 2009, n° 2010-0061 du 24 juin 2010 et n° 2011-0065 du 15 juillet 2011 rendus par la chambre sur les budgets primitifs 2009, 2010 et 2011 de la commune ;

VU, enregistrée au greffe de la chambre le 2 août 2012, la lettre du 31 juillet 2012 par laquelle le préfet de Guadeloupe a, à la fois, transmis à la chambre le budget primitif 2012 de la commune de Terre-de-Haut en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du CGCT, et saisi la chambre de ce budget en application de l'article L. 1612-5 du CGCT ;

VU la lettre du 6 août 2012 par laquelle le président de la chambre a informé le maire de la commune de la saisine de la chambre et de la possibilité qu'il avait de présenter des observations dans les conditions prévues à l'article R. 242-1 du code des juridictions financières ;

VU les télécopies envoyées par le rapporteur au comptable de la commune le 6 août 2012 et au maire le lendemain ;

VU, enregistrés au greffe les 7 et 8 août 2012, les éléments de réponse apportés par le comptable ;

ENTENDU le maire par le rapporteur le 30 août 2012 ;

VU, enregistrés au greffe le 31 août 2012, les éléments de réponse apportés par le maire ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

VU les conclusions du procureur financier ;

Après avoir entendu M. Laurent OCHSENBEIN, premier conseiller, en son rapport et M. Xavier PELAT, procureur financier, en ses observations ;

I- Sur la recevabilité

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1612-14 du CGCT, « *lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 p. 100 des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants (...), la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine. Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire (...). S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable* » ;

CONSIDERANT que dans son avis n° 2009-0158, rendu sur le compte administratif 2008 de la commune, la chambre a préconisé la mise en place d'un plan pluriannuel de rétablissement de l'équilibre portant sur les exercices 2009 à 2012 ; que dans son avis n° 2011-0065, rendu sur le budget primitif 2011 de la commune, la chambre a constaté que ce budget n'avait pas été voté en équilibre réel, le budget principal ayant été voté en déficit et l'évaluation des dépenses n'ayant pas été sincère, et engagé la commune à poursuivre la mise en œuvre du plan de rétablissement de l'équilibre ; qu'il y a donc lieu de déclarer la saisine du préfet recevable au titre de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du CGCT ;

CONSIDERANT en revanche qu'il ressort de l'alinéa 4 de l'article L. 1612-14 du CGCT qu'en cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas 1, 2 et 3, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ; qu'en outre le préfet, lorsqu'il saisit la chambre en application de cet article, doit le faire dans un délai de trente jours à compter de la transmission du budget de la collectivité ; que le budget primitif 2012 de Terre-de-Haut a été transmis à la préfecture de Guadeloupe le 27 avril 2012 ; que dans ces conditions, la saisine de la chambre faite au titre de l'article L. 1612-5 du CGCT doit être écartée, les dispositions de cet article n'étant pas applicables en l'espèce et le préfet étant forclos de surcroît ;

II- Sur l'équilibre réel du budget primitif 2012 de la commune de Terre-de-Haut

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1612-4 du CGCT, « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère* » ;

CONSIDERANT qu'en adoptant le budget principal, le conseil municipal de Terre-de-Haut a voté la section de fonctionnement en équilibre mais la section d'investissement avec un déficit de 1 325 144,05 €; que si le budget annexe « Opération d'aménagement de terrains » a été adopté avec un excédent de 1 325 144,05 €, les dispositions précitées de l'article L. 1612-4 n'autorisent pas à apprécier l'équilibre du budget primitif d'une collectivité territoriale en consolidant ses différents budgets, à la différence de l'article L. 1612-14 du CGCT relatif au déficit du compte administratif ; qu'au contraire, il suffit qu'une section d'un des budgets soit votée en déficit pour que l'ensemble des budgets de la collectivité soit considéré comme ayant été voté en déséquilibre ;

CONSIDERANT en outre que par avis n° 2012.095 du 5 juillet 2012, la chambre a constaté l'existence, à la charge de la commune, d'une dépense obligatoire de 50 140,00 € correspondant à une dette fiscale ; que si cet avis est postérieur à l'adoption du budget primitif 2012, la dette de la commune préexistait à celle-ci ; qu'en effet, ainsi que l'avis le souligne, la dette fiscale de la commune correspond à la taxe générale sur les activités polluantes « *non payée au titre des années 2001 à 2004* » et dont la commune ne s'est pas acquittée « *malgré plusieurs rappels* » ; que les crédits ouverts par le budget primitif 2012 à l'article 63 (impôts, taxes et versements assimilés), soit 16 525,00 € sont notoirement insuffisants pour permettre le règlement de cette dette ancienne et des dépenses de l'année ;

CONSIDERANT, par conséquent, que la commune n'a pas adopté son budget primitif 2012 en équilibre réel, les différentes sections de ce budget n'ayant pas été votées en équilibre et les dépenses n'ayant pas été évaluées de façon sincère ; qu'il appartient dès lors à la chambre de formuler des propositions au préfet afin de lui permettre de régler ce budget ;

III- Sur le règlement du budget primitif 2012 de la commune de Terre-de-Haut

CONSIDERANT que les résultats de clôture de l'exercice 2011 du budget principal sont un excédent de fonctionnement de 540 286,24 € et un déficit d'investissement de 1 137 398,42 € diminué à 1 019 364,66 € après prise compte des restes à réaliser ; que l'instruction budgétaire et comptable M14 impose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ; que malgré tout, l'excédent de fonctionnement de 540 286,24 € a été reporté au budget primitif 2012 à la ligne R 002 (recette de fonctionnement) et non pas à l'article 1068 (recette d'investissement), sans que le conseil municipal ait d'ailleurs délibéré sur l'affectation des résultats de l'exercice précédent ; que ce report est erroné, ce qu'il convient de rectifier ;

CONSIDERANT qu'il convient d'inscrire une dépense supplémentaire de 50 140,00 € à l'article 63 (impôts et taxes), c'est-à-dire au chapitre 011 (charges à caractère général), afin de permettre à la commune de s'acquitter de ses dettes fiscales ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2012 prévoit 30 000,00 € de dépenses à l'article 60612 (électricité), contre 56 000,00 € l'année dernière ; qu'en outre, une dépense non budgétaire de 17 650,65 € effectuée en 2004 et imputée au compte 47218 (Dépenses réglées sans mandatement préalable - Autres dépenses) nécessite, afin d'être régularisée, l'inscription d'un crédit complémentaire d'un même montant ; qu'enfin, il ressort de l'instruction que les crédits inscrits à l'article 60612 doivent être augmentés d'une somme supplémentaire de 29 334,88 € pour permettre à la commune de régler ses dettes vis-à-vis d'EDF ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction qu'une recette supplémentaire de 132 000,00 € peut être inscrite à l'article 7373 (Impôts et taxes – Octroi de mer) ;

IV- Sur le rétablissement de l'équilibre budgétaire de la commune de Terre-de-Haut

CONSIDERANT que, quand bien même les excédents du budget annexe « Opération d'aménagement de terrains » auraient vocation à revenir au budget principal quand les opérations d'aménagement et de vente de terrains seront achevées, les recettes qu'une collectivité territoriale peut tirer de ventes de terrains sont par nature exceptionnelles et finies ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du budget principal de la commune, après rétablissement de la sincérité des inscriptions budgétaires, n'est toujours pas en équilibre, ce qui signifie que la commune continue de peiner à financer ses dépenses de fonctionnement courant de l'année par des recettes de même nature et à dégager un excédent de fonctionnement suffisant pour contribuer au financement des dépenses d'équipement ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, la chambre ne peut que demander à la commune de poursuivre la mise en œuvre des mesures de redressement qu'elle a préconisées dès 2009 afin de parvenir à l'équilibre budgétaire non plus au 31 décembre 2012, mais au 31 décembre 2013 au plus tard ;

Par ces motifs :

EMET L'AVIS SUIVANT :

- 1°) **DECLARE** la saisine du préfet de Guadeloupe recevable au titre de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du CGCT, mais irrecevable au titre de l'article L. 1612-5 ;
- 2°) **CONSTATE** que le budget primitif 2012 de la commune de Terre-de-Haut n'a pas été voté en équilibre réel ;
- 3°) **PROPOSE** par conséquent au préfet de Guadeloupe de régler le budget primitif 2012 de la commune conformément au tableau figurant en annexe du présent avis ;
- 4°) **DEMANDE** à la commune de poursuivre la mise en œuvre des mesures de redressement préconisées par la chambre afin de parvenir à l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2013 au plus tard ;

Délibéré en la Chambre régionale des comptes de Guadeloupe le 6 septembre 2012

Présents :

M. DIRINGER, président de la chambre, président de séance ;
MM. POZZO DI BORGO, ABOU et MALECKI, conseillers ;
M. OCHSENBEIN, conseiller-rapporteur

Le premier conseiller, rapporteur

Le président de séance

L. OCHSENBEIN

B. DIRINGER

COMMUNE DE TERRE-DE-HAUT, BUDGET PRIMITIF 2012
ANNEXE A L'AVIS N° 2012.0148

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budget total voté	Modification CRC	Proposition règlement
011	Charges à caractère général	950 000,00	97 125,53	1 047 125,53
012	Charges de personnel	1 856 474,64		1 856 474,64
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courantes	449 845,00		449 845,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	82 452,36		82 452,36
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00
68	Dotations aux provisions	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Total dépenses réelles de fonctionnement	3 339 772,00	97 125,53	3 436 897,53
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00	-500 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00
002	Résultat reporté (déficit)	0,00		0,00
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	500 000,00	-500 000,00	0,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 839 772,00	-402 874,47	3 436 897,53
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budget total voté	Modification CRC	Proposition règlement
013	Atténuations de charges	500,76		500,76
70	Produits des services etc.	32 000,00		32 000,00
73	Impôts et taxes	2 656 822,00	132 000,00	2 788 822,00
74	Dotations et participations	585 163,00		585 163,00
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00		20 000,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00		5 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00		0,00
	Total recettes réelles de fonctionnement	3 299 485,76	132 000,00	3 431 485,76
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00
002	Résultat reporté (excédent)	540 286,24	-540 286,24	0,00
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	540 286,24	-540 286,24	0,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 839 772,00	-408 286,24	3 431 485,76

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Budget total voté	Modification CRC	Proposition règlement
10	Stocks	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	17 167,01		17 167,01
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	164 670,39		164 670,39
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	2 577 135,53		2 577 135,53
10	Dotations, fonds divers etc.	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	91 045,92		91 045,92
18	Comptes de liaison	0,00		0,00
26	Participations etc.	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00		0,00
	Total dépenses réelles d'investissement	2 850 018,85	0,00	2 850 018,85
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	1 137 398,42		1 137 398,42
	Total dépenses d'ordre d'investissement	1 137 398,42	0,00	1 137 398,42
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 987 417,27	0,00	3 987 417,27
RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budget total voté	Modification CRC	Proposition règlement
010	Stocks	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	1 992 339,62		1 992 339,62
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers etc. (hors 1068)	21 717,60		21 717,60
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	540 286,24	540 286,24
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00		0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00		0,00
18	Comptes de liaison	0,00		0,00
26	Participations etc.	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	148 216,00		148 216,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00		0,00
	Total recettes réelles d'investissement	2 162 273,22	540 286,24	2 702 559,46
021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00	-500 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00		0,00
	Total recettes d'ordre d'investissement	500 000,00	-500 000,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 662 273,22	40 286,24	2 702 559,46

BALANCE GENERALE			
Section de fonctionnement	Budget total voté	Modification CRC	Proposition règlement
Dépenses	3 839 772,00	-402 874,47	3 436 897,53
Recettes	3 839 772,00	-408 286,24	3 431 485,76
Résultat de fonctionnement	0,00	-5 411,77	-5 411,77
Section d'investissement	Budget total voté	Modification CRC	Proposition règlement
Dépenses	3 987 417,27	0,00	3 987 417,27
Recettes	2 662 273,22	40 286,24	2 702 559,46
Résultat d'investissement	-1 325 144,05	40 286,24	-1 284 857,81
Résultat global prévisionnel	-1 325 144,05	34 874,47	-1 290 269,58

BUDGET ANNEXE (OPERATIONS D'AMENAGEMENT DE TERRAINS)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budget total voté	Modification CRC	Proposition règlement
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00		0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Total dépenses réelles de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00
002	Résultat reporté (déficit)	0,00		0,00
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budget total voté	Modification CRC	Proposition règlement
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services etc.	613 487,92		613 487,92
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00		0,00
	Total recettes réelles de fonctionnement	613 487,92	0,00	613 487,92
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00
002	Résultat reporté (excédent)	711 656,13		711 656,13
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	711 656,13	0,00	711 656,13
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 325 144,05	0,00	1 325 144,05

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Budget total voté	Modification CRC	Proposition règlement
10	Stocks	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	52 602,78		52 602,78
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers etc.	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00
18	Comptes de liaison	0,00		0,00
26	Participations etc.	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00		0,00
	Total dépenses réelles d'investissement	52 602,78	0,00	52 602,78
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00		0,00
	Total dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		52 602,78	0,00	52 602,78
RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budget total voté	Modification CRC	Proposition règlement
010	Stocks	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers etc. (hors 1068)	0,00		0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00		0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00		0,00
18	Comptes de liaison	0,00		0,00
26	Participations etc.	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00		0,00
	Total recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
001	Solde d'exécution positif reporté	52 602,78		52 602,78
	Total recettes d'ordre d'investissement	52 602,78	0,00	52 602,78
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		52 602,78	0,00	52 602,78

BALANCE GENERALE			
Section de fonctionnement	Budget total voté	Modification CRC	Proposition règlement
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Recettes	1 325 144,05	0,00	1 325 144,05
Résultat de fonctionnement	1 325 144,05	0,00	1 325 144,05
Section d'investissement	Budget total voté	Modification CRC	Proposition règlement
Dépenses	52 602,78	0,00	52 602,78
Recettes	52 602,78	0,00	52 602,78
Résultat d'investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat global prévisionnel	1 325 144,05	0,00	1 325 144,05